

DECISION N°2019 - 057

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR MAKIS SOLOMOS, ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UFR
ARTS PHILOSOPHIE ESTHETIQUE (APE) DE L'UNIVERSITÉ PARIS 8**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche

Vu les statuts de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique approuvés le 10 décembre 2010 par le Conseil d'Administration de l'université Paris 8 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur **MAKIS SOLOMOS**, en sa qualité d'administrateur provisoire de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) de l'université Paris 8, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université PARIS 8 :

- Sur les questions de gestion de gestion des ressources humaines
 - La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
 - La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignant-chercheurs ;
 - Les demandes d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
 - Les contrats de vacation enseignants ainsi que les états d'heures réalisées ;
 - Les demandes d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacations ;
 - Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation d'absence des enseignant-chercheurs et enseignants ;
 - Les avis préalables aux demandes d'autorisation de cumul des enseignants-chercheurs et enseignants.
- Sur les questions financières

Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements et certification du service fait) se rapportant au budget de l'APE.

- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) :
 - Les conventions de stage des étudiants de l'Université Paris 8 inscrits dans un cursus proposé par l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE)
 - Les formulaires d'autorisation de sorties et / ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyage d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Les conventions pédagogiques de césure et les documents d'octroi de crédits ECTS dans le cadre de césure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
 - Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes effectuées hors procédure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
 - Les arrêtés de composition des commissions d'admission des candidatures des étudiants relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
 - Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) et ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
 - Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) ;
 - Les relevés d'ECTS dans le cadre des parcours de Licence et de Masters des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Makis SOLOMOS**, administrateur provisoire de l'APE, délégation de signature est donnée à Madame **Nadia TAOUSSI**, gestionnaire du budget de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE), à effet de signer tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements et certification du service fait) se rapportant au budget de l'UFR Arts, philosophie, esthétique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Makis SOLOMOS**, administrateur provisoire de l'APE, délégation de signature est donnée à Monsieur **Jean Paul PORGE**, Responsable administratif de l'APE à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

La présente délégation ne peut pas être subdéléguée.

Article 5

Cette délégation de signature est consentie pour la durée de la mission du ou (des) délégataire (s). Elle prend fin de plein droit en cas de changement de Président de l'Université Paris 8 ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires.

Article 6

La Présidente de l'Université Paris 8, la Directrice générale des services, l'agent comptable et le délégataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 12 mars 2019

La présidente



UNIVERSITE PARIS 8
La Présidence
VINCENT SAINT-DENIS

Annick ALEAIRE